

Auditions publiques sur
le patrimoine religieux

RENDRE LE PATRIMOINE ET L'ART RELIGIEUX

ACCESSIBLES

AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mémoire soumis à:

Mme Sonia Grenon, secrétaire
Commission de la Culture
Édifice Pamphile-LeMay
1035 rue des Parlementaires,
3ème étage, Bureau 3.18
Québec Qc G1A 1A3

Par :



La DYNAMIQUE
des handicapés de l'Estrie inc.

279 rue Principale, local 309, Granby Qc J2G 2W1
tel.: 450-777-0270 téléc.: 450-777-6645

Responsable: Luce S. Bérard

Granby
12 août 2005

RÉSUMÉ

La Dynamique des handicapés de l'Estrie (DHE) est un groupe de promotion et de défense de droits des personnes handicapées. Depuis les années 2000, elle a revendiqué en maints lieux l'adaptation des édifices patrimoniaux, dont celle de l'Église Ste-Famille de Granby qui a été rénovée sans être adaptée en 2002. La DHE réclame aussi l'édification d'une culture inclusive, solidaire et sans obstacle pour les personnes handicapées. Ces objectifs d'une culture inclusive, et de l'accès aux édifices anciens pour les personnes handicapées, -- dont maintes personnes âgées-- convergent en un tout dans ce mémoire: créer une culture québécoise accessible à tous, tant patrimoniale que sociale.

Nos revendications portent sur la nécessité d'adapter les édifices religieux patrimoniaux, sur la gestion équitable des ressources financières dédiées au patrimoine religieux, sur la nécessité d'amender la Loi sur les fabriques et la Loi sur les biens culturels, ainsi que la Loi 56 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées pour garantir cette accessibilité. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec devrait aussi avoir préséance en matière de culture et de patrimoine religieux, même là où l'application des lois ci-haut citées inclut une dimension ecclésiale. La participation citoyenne à la culture doit être facilitée par des mécanismes appropriés et efficaces de revendication. Les valeurs humaines et fondamentales d'équité doivent avoir préséance sur les valeurs artistiques, architecturales ou paysagistes inhérentes à ces biens culturels. Non l'art pour l'art, mais l'art pour l'humain! pour tous les humains!! Enfin l'administration des Plans de conservation des biens religieux patrimoniaux devrait relever des MRC avec regard du Ministère de la Culture et des communications, et regard de l'OPHQ.

TABLE DES MATIERES

Résumé

Table des matières

1. INTRODUCTION
 2. SUCCES ET RATÉS A ADAPTER LE PATRIMOINE RELIGIEUX
 - 2.1 L'Église Ste-Famille de Granby
 - 2.2 La maison de la Culture de Waterloo
 3. NOTRE ANALYSE DE LA SITUATION ET NOS RECOMMANDATIONS
 4. CONCLUSION
- Annexes

1. INTRODUCTION

Nous remercions les distingués membres de la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec pour leur initiative sage et prudente de tenir des auditions publiques sur la conservation du patrimoine religieux au Québec.

Le présent mémoire est soumis par le groupe communautaire DYNAMIQUE DES HANDICAPÉS DE L'ESTRIE INC.(DHE), un organisme sans but lucratif de promotion et de défense collective de droits des personnes handicapés (résolution en annexe). La DHE oeuvre dans la MRC de la Haute-Yamaska, et dans les MRC périphériques d'Acton, de Brome-Missisquoi et de Rouville, distribuant son Journal *Le Billet*, intégrant socialement les personnes handicapées, et revendiquant leurs droits à des environnements adaptés.

La DHE a, par le passé, revendiqué sans succès pour que l'Église Ste-Famille de Granby soit adaptée au moment de sa rénovation. Lors des auditions sur le Projet de Loi 56, le 23 septembre 2004, nous avons à nouveau exposé cet enjeu de l'accessibilité des édifices anciens pour les personnes handicapées aux membres de la Commission des Affaires sociales. Nous avons de plus situé le besoin de construire au Québec une culture inclusive, solidaire et sans obstacles, et de mobiliser le Ministère de la Culture et des communications à cet objectif.

Luce S. Bérard, auteure de ce mémoire, a déjà participé à trois audiences en Commission des Affaires sociales, sur le Projet de Loi 112 (loi anti-pauvreté du PQ), et sur le Projet de Loi 56 et le Projet de Loi 83 de l'actuel gouvernement libéral. Elle a professé comme chercheure scientifique 20 ans, puis a dû prendre une retraite prématurée à cause d'une maladie chronique invalidante. En cours de route vers l'invalidité, elle a acquis deux formations de 2ème cycle, en médecine, santé communautaire (DSC, 1996) et en éthique appliquée(DEA,2002) de l'Université de Sherbrooke. Mme G. Laverrière a un DEC en travail social.

Nous avons une grande considération pour la culture sociale que nous voulons inclusive, solidaire et sans obstacles. Nous considérons que le Ministère de la Culture et des communications du Québec joue un rôle primordial dans l'édification d'une culture moderne et équitable. Nous avons donc des attentes de voir ce Ministère de la Culture et des communications rendre la culture émergeant du patrimoine religieux accessible aux personnes handicapées.

2. SUCCEES ET RATÉS A ADAPTER LE PATRIMOINE RELIGIEUX

2.1 L'Église Ste-Famille de Granby

Cette Église patrimoniale a été rénovée en 2002, après consultation publique des citoyens de la ville de Granby en 2001 en son sous-sol qui n'était pas adapté. La Fabrique de cette église a aussi resolicitée la population de Granby par levée de fonds en 2002. Malgré la présence de la DHE, dès ces premiers moments de consultation, nos démarches pour voir l'Église munie d'un ascenseur desservant la nef et le sous-sol, sont restées vaines. Nous avons sensibilisé à notre cause, le curé et les membres de la Fabrique de cette église, l'évêque de St-Hyacinthe Mgr François Lapierre, la Ministre de la Culture et des communications Madame Diane Lemieux, et la ville de Granby. En guise de stratégie pour nous trouver des arguments et des appuis, nous avons contacté l'OPHQ, la CDPDJ, et notre député local dans Shefford, Monsieur Bernard Brodeur. Le Comité de levée de fonds pour dons privés, a fait sourde oreille à nos requêtes; il a organisé un concert dans l'Église Ste-Famille non adaptée, invitant Marie-Eve Janvier, et donc rendant en plus, la culture populaire non accessible aux personnes handicapées alors que Le Palace, théâtre adapté, était tout juste à coté.

Au total, le Ministère de la Culture en son Fonds au patrimoine religieux, (\$700,000), la ville de Granby (\$125,000) et les donateurs privés ont réunis une somme de 1,1 millions de dollars pour rénover la pierre et le ciment de cette église. Il aurait fallu que de 5% de plus à cette levée de fonds pour couvrir les coûts de l'ascenseur et l'installer. Le projet initial était de \$1.2 millions mais l'entrepreneur a pu faire à moindre frais sa rénovation.

Nous avons réclamé à la Ministre de la Culture, Mme Lemieux en 2001-02 et au législateur dans notre mémoire sur la Loi 56, en 2004, la recommandation suivante:

R-1: *Que toute contribution financière de \$100,000 et plus, faite par un niveau de gouvernement, municipal, régional ou provincial pour fin de rénover un édifice patrimonial, crée l'obligation pour les propriétaires, incluant les fabriques, que cet édifice soit adapté lors de cette rénovation.*

A la CDPDJ (Commission des Droits de la Personnes et de la Jeunesse), on nous a dit que la *Loi sur les fabriques*, est de ressort ecclésial, et donc que notre requête d'adapter cette église leur était hors de portée juridique. Exemple donné: La Charte ne s'applique pas pour dénoncer la non ordination des femmes comme prêtres.

L'OPHQ nous a soutenu en nous informant dans notre démarche de revendication, faite au temps de l'ancienne *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*. Depuis le 17 décembre 2004, temps où l'Assemblée nationale du Québec sanctionna la nouvelle *Loi 56 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, nous nous retrouvons, nous groupe de défense collective des droits des personnes handicapées, pas tellement mieux outillés qu'avant pour réclamer efficacement des adaptations aux lieux patrimoniaux, religieux ou autres.

En effet, la nouvelle Loi 56, à sa section VI sur "L'accessibilité des immeubles", n'évoque que la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ainsi que le *Code du bâtiment*. Dans cette Loi 56 nul part on évoque la *Loi sur les biens culturels* pour spécifier le besoin d'adapter les édifices anciens (édifiés avant 1976) du patrimoine religieux ou autre. Nous le déplorons.

Nous notons aussi que la nouvelle Loi 56 à son article 48 (ex-article 69) exige du Ministre du travail de faire rapport sur l'état des besoins d'adaptation des édifices assujettis aux lois citées plus hauts; la Loi 56 n'impose pas d'adapter ces édifices!

De plus, seul le Ministère du Travail est évoqué comme ministère responsable, et point le Ministère de la culture et des communications. Le 23 septembre 2004, le Dr Philippe Couillard, nous a cependant accordé en Commission parlementaire des Affaires sociales -- et il l'a mis dans la Loi 56, à l'article 6, -- que le *sous-ministre de la Culture et des communications ou son délégué*, siège sans droit de vote sur le conseil d'administration de l'OPHQ, . Bonne volonté, mais on reste fort loin de notre but : celui d'avoir les outils pour forcer l'adaptation des édifices religieux patrimoniaux que nous ciblions!

2.2 La maison de la Culture de Waterloo

Lors de nos visites au sein de la MRC de la Haute-Yamaska pour distribuer notre journal *Le Billet*, nous avons eu le plaisir de découvrir l'histoire de la Maison de la Culture de Waterloo. Nous en avons fait un reportage en décembre 2004 (voir en annexe

copie du Billet 15(1), p.1,10 & 11).

Il s'agit d'une Église évangéliste de 1870, reprise par les Francs-maçons en 1913, puis subséquemment négligée. La Ville de Waterloo a acheté cet édifice religieux patrimonial en 1988; elle l'a mis à la disposition de son Comité de la culture "Waterlys", lequel en a fait une salle de spectacle. Ces artisans de la culture locale -- et régionale par retombées positives de cette initiative -- ont demandé une subvention au Ministère de la Culture et des communications pour construire dans le style de l'époque, une entrée adaptée où l'ascenseur dessert tant le niveau de la salle de spectacle, que la petite salle d'exposition au sous-sol.

Conclusion: adapter aux personnes handicapées tout en restant esthétique et dans le respect du style architectural est possible. Bravo à ces gentils artisans de la culture du Comité "Waterlys"!

La médiocre conduite de l'Église Ste-Famille nous apparaît que plus tristement un geste de déresponsabilisation sociale. Étrange que cela vienne du clergé et des membres de la Fabrique, des catholiques supposés être porteurs d'Évangile, texte où les passages interpellant les devoirs des chrétiens face aux personnes handicapées sont très nombreux.

3. NOTRE ANALYSE DE LA SITUATION ET NOS RECOMMANDATIONS

Nous avons relevé en 2001, l'état de la situation des **églises** adaptées dans la région de la Zone pastorale de Granby qui comprenait alors 21 paroisses. Bilan: les paroisses rurales sont adaptés à 75% au niveau de la nef pour les fauteuils roulants (rampe d'accès, ou entrée au niveau du sol, ou ascenseur), mais dans la ville de Granby, il y a que 3 églises sur 10 qui sont adaptées au niveau de la nef. En milieu urbain, on développe une culture du " va-t-en-ailleurs si tu deviens handicapé". On crée une élite de bien-portants fréquentant l'Église Ste-Famille de la haute-ville, et on reflue les personnes pauvres et les personnes handicapées vers les paroisses moins riches! Une culture de ghetto se crée. Les paroisses rurales nous paraissent plus soucieuse d'intégrer tous leurs membres, dont les personnes handicapées et âgées.

A noter que les **presbytères** et les **sous-sol** d'église ne sont pas adaptés dans la majorité des cas, alors que ces lieux sont mis à la disposition des groupes communautaires et des comités qui se disent ouverts au public. En fait, ils ne sont ouverts qu'aux personnes bien-portantes ou ayant une mobilité suffisante pour s'y rendre. Cela affecte la possibilité de participer équitablement à la vie communautaire des personnes handicapées. Cela altère aussi la qualité de la vie démocratique, puisqu'on n'y tient assez souvent des assemblées publics avec un public que de bien-portants ou presque. Une élection provinciale en de tels lieux non accessibles serait-elle valide? Médiocre de croire qu'à la petite échelle d'une communauté, l'égalité démocratique des personnes handicapées peut être abrogée!

NOUS CONSTATONS donc qu'il y a des lacunes majeures, tant au **niveau fondamental** de l'application de l'article 10 de la Charte, qui nous assure le droit à l'égalité, sur motif du "*handicap et de l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap*", qu'au **niveau de l'allocation des fonds publics pour adapter, de la gestion des biens culturels, et de la volonté politique d'adapter** les lieux patrimoniaux et de promouvoir une culture inclusive, solidaire et sans obstacles pour tous. Aussi, nous recommandons:

RECOMMANDATIONS

Obligation d'adapter

R-1bis: Nous maintenons la pertinence de notre recommandation antérieure créant l'**obligation d'adapter**, si on rénove un édifice religieux patrimonial si la rénovation coûte \$100,000 ou plus aux pouvoirs publics (voir énoncé plus haut à la page 4).

Nous y ajoutons cependant les corollaires suivants:

R-1a : Là où il n'y a pas de travaux de rénovation en vue, une personne handicapée ou son représentant peuvent demander l'adaptation d'un édifice patrimonial, religieux ou autre.

R-1b: Le passage d'un propriétaire religieux à un propriétaire autre que religieux n'annule pas cette obligation d'adapter.

R-1c: Les Fonds du Patrimoine religieux, les ristournes des Caisses populaires Desjardins, et tout autre fonds à contribution populaire, sont considérés être des deniers publics de source, telles les subventions directes des trois niveaux de gouvernement cités plus hauts.

Les deniers de tous les citoyens ne peuvent servir qu'aux bien-portants, et rendre ainsi la culture patrimoniale, religieuse ou autre, accessible qu'à eux.

A noter : l'État n'est pas obligé de payer la facture des adaptations ici réclamées aux édifices religieux patrimoniaux dans tous les cas. Mais, il peut par ses directives, mettre les citoyens dans la situation où ils se sentent valorisés de lever des fonds eux-mêmes et d'adapter. Le handicap est un désavantage social, adapter devrait être une tâche où chacun se reconnaît socialement une responsabilité.

R-2: Nous recommandons que la Loi sur les fabriques soit amendée et reconnue relevée de la Charte québécoise, malgré son caractère ecclésial.

Il ne s'agit pas ici que de reconnaître le droit individuel à l'égalité sur motif du handicap, mais de reconnaître aussi les droits sociaux, culturels, politiques et économiques de la collectivité des personnes handicapées de notre société québécoise.

R-3: Nous recommandons que la Loi 56 soit une disposition législative modifiée par la présente révision de la Loi sur les biens culturels, et que l'article 48(ex-article 69) de l'actuelle Loi 56 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, cite la Loi sur les biens culturels comme désignant la part des immeubles anciens à rendre accessibles, qu'ils soient du patrimoine religieux ou non.

R-4: Nous recommandons que la Loi sur les fabriques et la Loi sur les biens culturels soient modifiées pour inclure les biens religieux désignés patrimoniaux et les biens potentiellement éligibles à cette désignation, afin d'en éviter la dilapidation, mais aussi le contournement moral d'une adaptation demandée.

Tenir un édifice en instance d'être reconnu patrimonial pour éviter de l'adapter serait fautif. Procéder avec diligence est la juste conduite!

Critères de sélection

R-5: Nous demandons à ce que les **critères attachés aux biens culturels**, tel les valeurs artistiques, architecturales et paysagères, soit justement considérés, mais que les **valeurs reliées aux personnes**, telle le témoignage de la vie des habitants passés, auteurs ou usagers de ces biens culturels religieux, telle la vie communautaire actuelle d'une collec-

tivité, et tel le critère de l'**accès équitable à la culture** pour les personnes handicapées, soient reconnues comme valeurs ultimes qui fondent le choix des édifices anciens à conserver et à rénover.

R-5a: En corollaire, le **principe de la contrainte excessive** découlant du droit de l'adaptation raisonnable, critère juridique issu de l'application de la Charte, devrait être le seul critère pour faire triompher les valeurs de biens sur les valeurs reliées aux personnes.

Nous sommes conscients que bien souvent les églises actuellement adaptées sont les plus récemment construites et qu'elles ont fréquemment une moindre valeur architecturale et artistique que les édifices anciens. L'exemple de la Maison de la Culture de Waterloo nous prouve que conjuguer valeurs esthétiques et valeurs d'humanité est une chose faisable, même pour un édifice ancien. Nous ne voulons pas de l'art pour l'art, mais de l'art pour l'humain!

Mécanismes de revendication

R-6: Nous recommandons que soient amendées la Loi sur les Fabriques et la Loi sur les biens culturels pour permettre aux groupes de défense collective de droits d'agir sans contrainte majeure ou même stérilité dans l'action, devant des promoteurs insensibles à la culture et aux droits fondamentaux des personnes, -- que ces groupes oeuvrent en matière culturelle ou pour l'adaptation des lieux à la condition handicapée ou âgée --.

Nous rappelons ici que l'incidence des incapacités, en cause dans le développement d'un handicap, augmentent avec l'âge (3 personnes sur 4 âgées de 75 ans et plus ont des incapacités). Or, ce sont surtout les gens éprouvés par ces incapacités et/ou les gens âgés, qui trouvent sens et disponibilité de temps pour aller à l'Église. Leur accès à la spiritualité et à culture religieuse en ce moment historique du vieillissement de la génération du baby-boom devrait être la préoccupation du législateur.

Second point, le législateur se dit prêt à considérer les biens du patrimoine religieux tel un **bien commun** relevant de l'État, mais il veut que les citoyens s'impliquent. S'il ne prévoit pas de mécanisme facile de revendication dans sa Loi, ces citoyens pro-culture et pro-égalitaires pour tous les humains, vont décrocher.

Instances responsables

R-7 : Nous recommandons que les **MRC** aient la responsabilité de veiller à l'application de ces directives sur l'égalité d'accès des édifices patrimoniaux, à même leur **Plan de conservation du patrimoine** conçu pour développer la culture régionale, et que le. **Ministère de la Culture et des communications**, ainsi que l'**OPHQ** aient un rôle de surveillance.

4. CONCLUSION

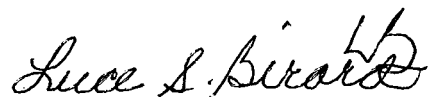
Ce sujet de l'adaptation à la condition handicapée du patrimoine religieux a été pour nous de la DHE un sujet de défense collective de droits maints fois relancé sur plusieurs tribunes d'audition publique. Nous sommes persévérants, mais nous sommes aussi fragiles et limités dans notre capacité d'agir vus nos handicaps.

Nous comptons sur les distingués membres de la Commission de la Culture, et sur la générosité de son regard sur la cause du patrimoine religieux pour rencontrer nos légitimes demandes d'adaptation.

Ensembles, le législateur et nous, modestes citoyens à la base, nous ne faisons pas que préserver la culture patrimoniale religieuse; nous sommes des acteurs, des agents de changements, des artisans de la culture moderne de notre pays. Soyons au rendez-vous du 21ème siècle! Créons une culture inclusive solidaire et sans obstacle pour tous, donnons à notre société cette marque unique qui caractérise toute démocratie occidentale avancée!! Quelle société peut se prétendre une société hautement évoluée si elle ne respecte pas ses citoyens les plus vulnérables?

Document rédigé à Granby par Luce S. Bérard et adopté par résolution par le Conseil d'administration de la DHE, le août 2005,

Avec nos respectueux égards envers les Commissaires,



Luce S. Bérard
Présidente de la DHE



Geneviève Laverrière
intervenante communautaire

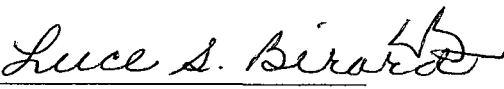
ANNEXE: Résolution de la DHE
Journal Le Billet 15(1) décembre 2004, p.1,10&11.

EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION
du PROCES-VERBAL
de la réunion du CA de la
Dynamique des Handicapés de l'Estrie
tenue au téléphone le 10 août 2005
à Granby

Le présent document confirme que la résolution suivante a été adoptée au CA du 10 août 2005 de la DHE:

Résolution #045-22: *Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité que la DHE présente à la Commission parlementaire de la Culture, un mémoire visant à rendre les édifices religieux patrimoniaux accessibles aux personnes handicapées.*

Extrait conforme à l'original fait et signé à Granby:


Luce S. Bérard
présidente de la DHE

12-08-2005
date

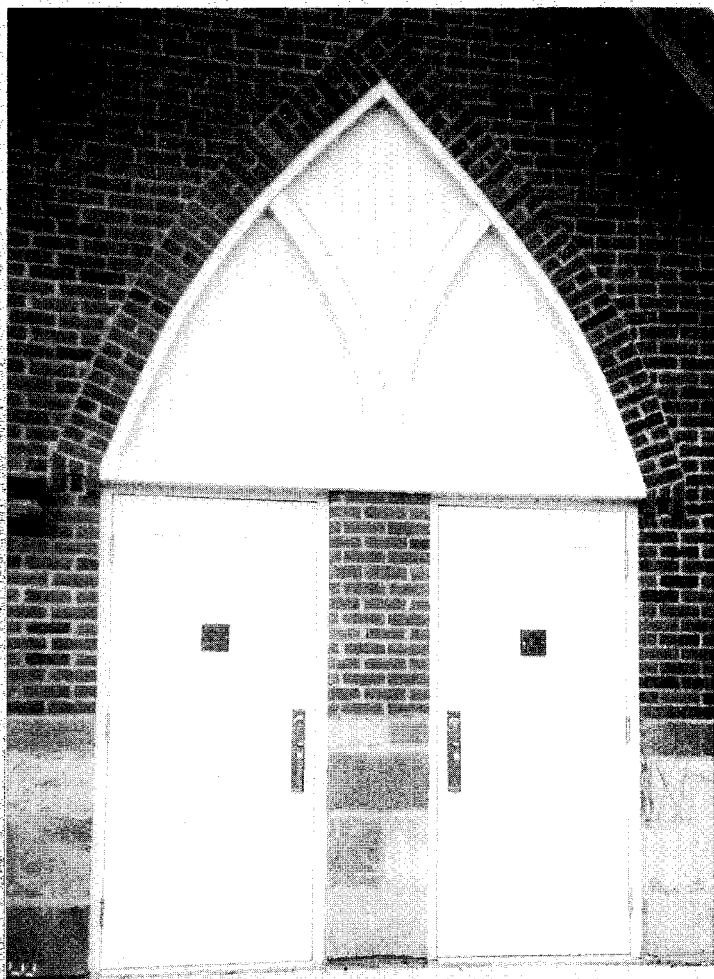
JOURNAL

LE BILLET

Dynamique des Handicapés de l'Estrle Inc.

Vol.: 15 No.: 1, décembre 2004

Distribution gratuite - préabonnement volontaire payant



La Maison de la Culture est accessible

(voir page 10)



AMOUR

JOUR

ET

PAIX

pour tous

et tous

est 2005

de la

DIÉE

JOURNAL

LE BILLET

Vol. 15 No. 1 décembre 2004
Dynamique des Handicapés de l'Estrie Inc.

279 Principale - local 309
Granby (Québec) J2G 2W1

Tél.: (450) 777-0270
Fax : (450) 777-6645

Courriel:
dynestri@aide-internet.org

Site Web:
www.journallebillet.org

Comité d'édition

Luce S. Bérard
Geneviève Laverrière

Composition graphique

Julie Dubuc

Textes, photos, caricatures

Propriété des auteurs et du journal

Conseiller juridique

Maître Éric Cloutier

Tirage

3 000 exemplaires

Impression

Imprimerie C.C.R.
(450) 375-2551

La Magnétothèque

Enregistrement du journal sur
cassette, pour 20 non-voyants

Tiré-à-part

Pour reproduction partielle ou
complète d'un texte, obtenir
l'autorisation de l'éditeur.

Félicitations aux responsables
du journal "Le Billet" pour votre excellent
travail d'information et de présentation.

Louis-Paul Neveu

CONTENU

Note éditorial.....	3
La DHE en commission parlementaire.....	4 & 6
Au bout du rouleau?.....	5
Diététiste, nutritionniste, point d'autres.....	7
La Politique Familiale de Granby.....	8 & 9
Un ascenseur à la Maison de la Culture.....	10 & 11
Des valeurs pour guide.....	12 & 13
Paroles d'étoile et de sapin vert.....	14 & 15
Bien déneiger les trottoirs.....	16 & 17
Les infections nosocomiales.....	18 & 19
Des aires sans fumée.....	20 & 21
Prévenir les pertes auditives.....	22 & 23
Équité dans le sport.....	24 & 25
Devenez membre.....	26
Harnais sécuritaire pour le transport des fauteuils roulants.....	27

Bravo pour votre excellent
Journal "Le Billet"
M. Robert "Bob" Beauregard

NOTRE MESSAGE ÉDITORIAL



En ces jours qui précèdent Noël nous désirons souhaiter à tous nos lecteurs, nos vœux sincères d'Amour, de Joie et de Paix pour les Fêtes. Puisse l'année 2005 exaucer nos vœux les plus chers ! Puisse aussi cette année à venir, vous ouvrir à de nouvelles réalités, dont celle de l'engagement solidaire envers les personnes handicapées.

Ce numéro 15 de Journal Le Billet témoigne de la persévérance dans l'action de la Dynamique des Handicapés de l'Estrie au cours des dernières années. Ce numéro 15(1) du Billet arrive à terme après maints efforts de lecture, d'écoute attentive des besoins, de suivi de l'actualité, de pulsion créatrice, de rédaction et de composition graphique. Le tout pour vous, chers lecteurs, pour vous dire Bonne lecture ! Découvrez-nous en lisant ! Et adressez-nous vos commentaires!!

Luce S. Bérard



Chers lecteurs,

Je vous souhaite un temps des Fêtes rempli de joie, d'amour et de fraternité et qu'en cette année 2005 tous vos rêves même les plus insensés se réalisent.

Bonne Lecture et meilleurs vœux à tous !

Geneviève Laverrière

C'est avec un très grand intérêt que je souhaite à tous les lecteurs du journal Le Billet un exceptionnel temps des fêtes et une nouvelle année 2005 débordante de bonheur.

Julie Dubuc

"Penser global,
penser défense de droit"

"Égal dans la différence"



La DYNAMIQUE
des handicapés de l'Estrie Inc.

LA DHE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

En décembre 2004, le Journal le Billet présentait à ses lecteurs les grandes lignes du Projet de Loi 56, révisant la Loi assurant l'exercice des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives (Le Billet 14(4): 8-9).

Nous désirons aujourd'hui vous informer de la position qu'a prise la DHE face à ce projet de Loi 56. La DHE a soumis un mémoire de 14 pages qui comptait 10 recommandations, à la Commission parlementaire des Affaires sociales (CAS) à la fin du mois d'août 2004. Nous avons été assignés pour une audition en CAS le 23 septembre suivant. Je suis allée présenter les positions de la DHE au salon rouge du parlement à Québec (voir page 28). Le voyage fut épuisant, bien que j'aie calculé rigoureusement mes énergies pour rester efficace, et que je me sois adjointe une compagne Afeas pour me guider sur les lieux. (Merci pour ce réconfort.)

Nous avons exprimé notre inquiétude de voir uniquement les personnes ayant une déficience sévère être reconnues dans la **définition de personnes handicapées** de la Loi 56, alors que les personnes ayant une déficience moyenne ou légère, ne seraient pas reconnues comme personnes handicapées. Le Ministre Couillard m'a affirmé que le terme "**incapacité significative et persistante**" de sa définition de personne handicapée comprenait aussi les personnes ayant une déficience moyenne ou légère. Je le prend au mot, en souhaitant que sa Loi 56 ait un lexique qui spécifie le sens d'"incapacité significative".

Nous avons demandé au Ministre de définir le terme **aidant naturel de personne handicapée**, vu le grand dévouement de ces personnes et leur rôle social notable dans notre société actuelle en cours de vieillissement. Je souligne ici que le rôle d'aidant naturel de personne handicapée est plus varié que le rôle d'aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie. De jeunes parents peuvent se retrouver avec un enfant handicapé, ou de jeunes parents être eux-mêmes handicapés au mi-temps de la vie, et devoir recourir à leur enfant adolescent comme proche aidant.

Suite à la page 6...

Au bout du rouleau ?

Un jeune écureuil s'est blessé en courant sur les fils électriques un jour d'orage. Il a eu les quatre pattes électrocutées. Elles ont dû être amputées. Le jeune écureuil ne peut dorénavant grimper aux arbres. Il est confiné à sa chaise roulante et réside dans une cage circulaire accrochée à une branche d'arbre.

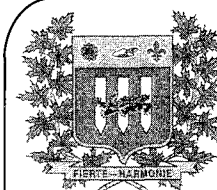
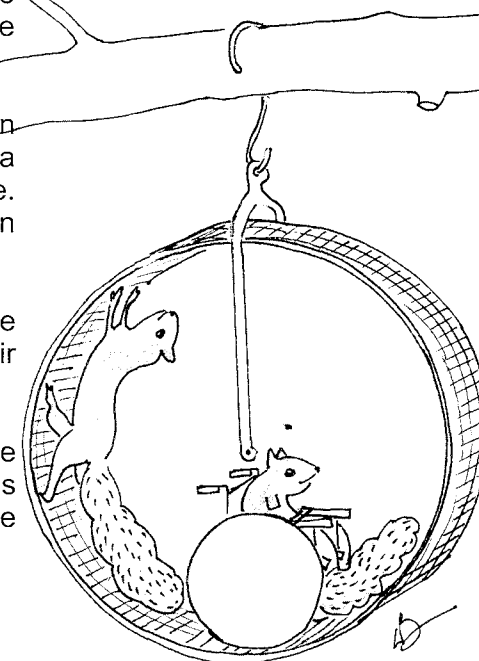
Son frère de sang a eu de la compassion pour lui. Il a consenti à être capturé. Il l'a rejoint dans sa cage. Il y court sans cesse. Ainsi, il fait rouler la chaise roulante de son jeune frère handicapé.

Leur prestidigitation leur mérite un maigre revenu, à peine suffisant pour les nourrir tous les deux.

Si vous êtes un aidant naturel d'une personne handicapée, et que vous vous sentez au bout du rouleau, demandez de l'aide.

Contactez-nous !

Luce S. Bérard



Municipalité du
Canton de Granby

Cordiales salutations!

À tous les collaborateurs
et lecteurs du journal

Le Billet

Merci de votre
implication dans
notre communauté !



GRANBY

La Dynamique des
handicapés de l'Estrie apporte un
soutien indéfectible aux personnes
handicapées; elle poursuit une mission
humanitaire et un travail fondamental
auprès de ces gens. Toutes nos
félicitations pour votre engagement!

LA DHE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE (SUITE)

Nous avons souligné que parmi les partenaires que rallie le Projet de Loi 56, les **municipalités** nous préoccupent particulièrement. L'idée d'un **Plan d'action obligatoire** pour les municipalités afin de lever les obstacles à la condition handicapée nous est chère, et nous réclamons encore que ce Plan d'action soit mis en oeuvre, avec transport adapté inter-cité, et construction de logements abordables et accessibles en nombre suffisant. À l'Union des Municipalités du Québec qui résistait à cette idée, Le Ministre Couillard a dit qu'un Plan d'Action est un sain "exercice pour revoir ce qui se fait déjà, pour revoir comment sont affectés les sommes en cours. Refuser de faire un Plan d'action, c'est se limiter dans son imagination".

Nous avons souligné au Ministre que le Projet de Loi 56 devrait interpellé le Ministre de la culture et des Communication à la Table de l'OPHQ, que le gouvernement du Québec doit cesser de donner des millions pour rénover les édifices patrimoniaux sans les adapter. Le Ministre Couillard qui souhaita lui-même ouvrir son bureau de député dans un édifice ancien et qui dû y renoncer pour cause que le propriétaire conclut un manque d'esthétisme si on adapte ces lieux, a bien compris notre recommandation.

Nous avons exprimé plusieurs particularités sur l'**intégration au travail** des personnes handicapées. Le rôle de la DHE de faire de l'**intégration sociale** des personnes handicapées aujourd'hui isolées, invalides ou âgées, a été situé : il fait partie de sa mission de promotion et de défense de droits. Enfin, une loi bien faite est pour nous bénévoles la clé qui nous rend plus efficaces dans nos actions sur le terrain !

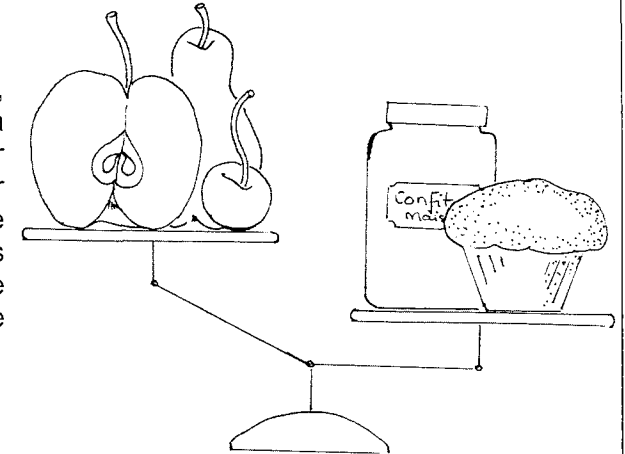
Comme mode de mise en oeuvre de cette Loi 56, nous avons réclamé que la Loi 56 ait une **clause d'obligation de constat et d'obligation de résultats**. On se fixe des objectifs et tous les partenaires on se met à l'ouvrage pour les atteindre. La voie juridique est requise comme base législative, les subventions gouvernementales appropriées aussi; mais la voie du développement organisationnelle par travail sur la culture sociale et sur les valeurs opérantes dans les organisations est aussi prometteuse de respect pour les personnes handicapées.

En bref, nous visons plus que le bâton, plus que la carotte, mais une appropriation morale de cette Loi 56 par tous les acteurs de notre collectivité. Nous attendons de cette Loi 56 qu'un GRAND PAS soit franchi dans notre société québécoise à la faveur des personnes handicapées.

Luce S. Bérard

DIÉTÉTISTE, NUTRITIONNISTE, POINT D'AUTRES !

En ce début de nouvelle année, certaines personnes prendront la décision de réviser leur alimentation pour fin de réguler leur poids ou de maîtriser une maladie. Elles penseront alors consulter une personne qualifiée pour se faire épauler dans cette démarche.



Mais qui consulter ?

Nous invitons les personnes intéressées à recevoir des conseils professionnels en matière d'évaluation de son état nutritionnel, de suivi thérapeutique nutritionnel et de promotion de comportements alimentaires favorables, à s'adresser aux bons professionnels de la santé.

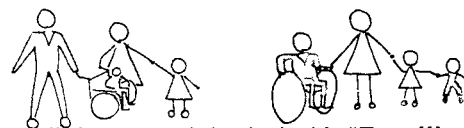
Seule les personnes diplômées d'une université, qui utilisent le titre de diététiste (dit diététicien- diététicienne anciennement), ou le titre de nutritionniste, et qui légalement mettent les abréviations Dt. P, P.Dt, R.D après le nom sur la carte d'affaire, sont membres de l'Ordre professionnel des diététistes. Pour en savoir plus, appelez au 1-888-393-8528 ou visiter le site Internet www.opdq.org.

Le CLSC offre certains services diététiques gratuits selon le programme qu'il dispense, entre autre un programme pour les diabétiques. Vous informer en les appelant.

L.S. Bérard et G. Laverrière

“ Quand on rêve seul, c'est seulement un rêve.
Quand on rêve tous ensemble,
c'est le commencement de la réalité “
Helder Camara

LA POLITIQUE FAMILIALE DE GRANBY



En décembre 2003, le journal Le Billet publiait un article intitulé "**Famille et personnes handicapées**" (Billet 14(2): 6-7), où était relaté la participation de la DHE dans le dossier de Révision de la Politique de la Ville de Granby.

La présidente de la DHE, L. S. Bérard, avait alors été nommée par la Ville de Granby pour siéger sur ce Comité de révision. La DHE avait soumis un mémoire et l'avait présenté à ce comité en septembre 2003. Ce mémoire comportait 34 mesures prescrites en vue d'élaborer une politique équitable pour les familles comptant un membre personne handicapée.

Cheminement du dossier en 2004 :

En février 2004, le Comité de révision a déposé au Conseil municipal un premier document concernant la vision stratégique de la Politique municipale élaborée par les membres du Comité. Ce document fut révisé par le maire et 2 conseillers de la Ville. Le 7 septembre 2004, le Conseil municipal adoptait à la majorité une Politique familiale sans Plan d'action, distincte du texte initial que le comité élaborait. Entre temps, depuis février 2004, le Comité de révision avait affiné son Plan d'action à adjoindre au premier document stratégique déposé en février. Il resta lettre morte.

Nous, nous retrouvons donc aujourd'hui avec une politique familiale à la Ville de Granby, qui n'a pas de Plan d'action formel, et qui diverge de la vision stratégique initiale du Comité de révision; ce texte reflète peu l'opinion des groupes et citoyens en audition en septembre 2003.

Évaluation brève de la politique:

Comment qualifier cette politique familiale nouvellement adoptée ?

Le positif du document final adopté par la ville ressort dans la "**définition de famille**" retenue. Cette définition est, dans son entier, la même définition que celle que nous avons élaborée en Comité de révision. Nous soulignons ici le rôle de protection et de sécurité que joue la famille à l'égard de ses membres âgés et/ou handicapés, et l'évocation de l'article 48 de la *charte des droits et libertés de la personne du Québec* que j'y fit mettre en pied de page.

Ainsi, la famille avec membre handicapé est reconnue dans le texte de la Politique familiale de la Ville. Toutefois, cette définition ne semble pas être assimilée par les conseillers auteurs du document final. Aucune des pistes d'action évoquées

LA POLITIQUE FAMILIALE DE GRANBY (SUITE)



dans le document final de la Ville ne parle de famille avec un membre handicapé, ou même de personne handicapée individu. Un seul passage traite du transport adapté "*pour la clientèle ayant droit d'en bénéficier*".

La notion de soutien de la Ville aux familles avec membre handicapé est donc fort discrète et implicite. Nous soulignons ici que le **Conseil de la famille et de l'enfance du Québec**, dans son mémoire présenté en CAS sur le Projet de Loi 56, demande que les gouvernements (dont les municipalités) fassent des "investissements importants pour que le nombre de logements adaptés correspondent à la demande". J'ai lu ce passage au Maire Racine et il a argumenté que l'obstacle était les coûts. Nous y voyons plutôt un investissement pour l'avenir. Construire du logement abordable et adapté est une valeur ajoutée qui constitue un "empowerment", un pouvoir sur la situation de handicap pour les familles et individus handicapés qui aspirent à y habiter. Ceci est d'autant plus évident si elles sont pauvres.

Le point négatif du document final de la Politique familiale de la Ville de Granby est l'**absence de plan d'action**. Nous en sommes fort déçus! Nous continuons néanmoins d'espérer qu'au moins le Projet de Loi 56 va obliger les municipalités à faire des **Plans d'action en matière de condition handicapée**. Y serions-nous alors consultés ? Nous y sommes disposés.

Avec cette politique familiale nous en sommes réduits au *statu quo*, au bon vouloir des conseillers et du maire, plus centrés sur leur mission de service à la propriété et aux infrastructures, que sur leur mission de service à la personne et aux familles!

Luce S. Bérard

Les Chevaliers de Colomb, conseil Ste-Trinité 9842

(aide les démunis et les organismes)

Cette année, en 2004, notre organisme a distribué une somme substantielle, aux plus démunis et à plusieurs organismes communautaires de Granby et la région.

UN ASCENSEUR À LA MAISON DE LA CULTURE

La Maison de la Culture de Waterloo est localisée dans un coquet édifice ancien de la rue Cour à Waterloo. Cette petite église construite de briques et des pierres du Mont Shefford, a été dans le passé le lieu de culte des Évangélistes (dès 1870), puis le lieu de rencontre des francs-maçons (Freemasons), loge No. 18 de Shefford (1913). Maintenant, cet édifice ancien sert de salle de spectacle et de salle d'exposition. Il a été reconnu édifice historique en 1988.

Dès 1989, le comité Waterlys et la Ville de Waterloo ont joint leurs efforts pour acquérir cette église dans la visée d'en faire un lieu de promotion des arts sous toutes ses formes, localement et en région. Depuis 15 ans, des spectateurs se succèdent pour y voir une programmation variée de réputation reconnue, et des expositions de choix dans un climat intimiste et agréable.

En 2002, la Maison de la Culture a été agrandie à l'arrière grâce à une subvention du Ministère de la Culture et des Communications, et à un investissement de la Ville de Waterloo. Lors de ces travaux, la scénographie a été améliorée et l'édifice rendu accessible par voie d'un ascenseur desservant le sous-sol et sa salle d'exposition "Soeur Louis", ainsi que l'étage supérieur où est la salle de spectacle de style cabaret.

Pour accéder à cet ascenseur, il faut vous présenter par la porte de côté donnant sur le stationnement, ouverte dès 19h00 les soirs de spectacles. En dehors de ces heures, il faut appeler à l'avance pour accéder à l'ascenseur (tel. 450-539-4764)

La partie arrière de la petite église rénovée a deux portes blanches (notre page couverture). La porte de gauche est l'entrée des artistes, et celle de droite, l'entrée adaptée (voir photo page 11).

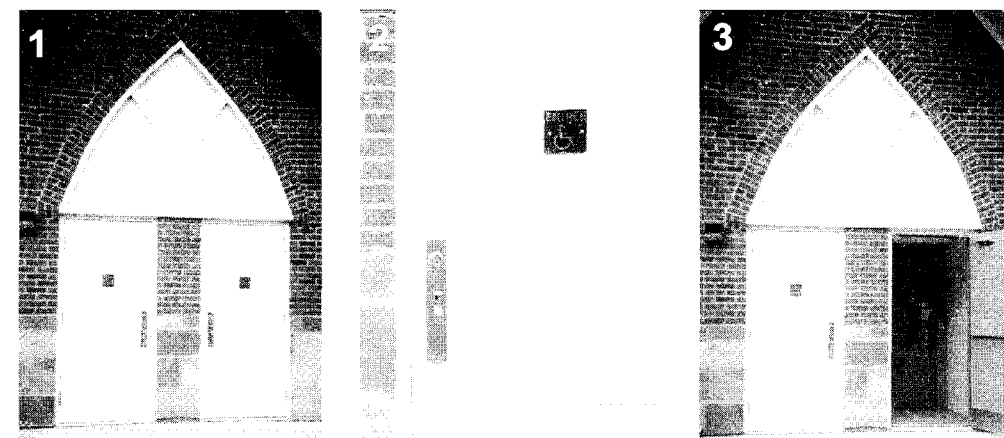
Nous soulignons ici la bonne vision de la direction de la Maison de la Culture, qui a consentie à installer un ascenseur qui dessert les deux étages. Elle aurait pu se réduire à rencontrer les prescriptions minimales du subventionnaire qui exigeait seulement une rampe d'accès à l'avant de l'édifice.

Le souci d'humanité des membres de la direction envers tous ses visiteurs, handicapés ou non, contribua donc au respect esthétique de cet édifice patrimonial. Nous y voyons ici une preuve que la valeur ajoutée d'adapter un édifice ancien n'est pas en contradiction avec sa valeur patrimoniale.

UN ASCENSEUR À LA MAISON DE LA CULTURE (SUITE)

Bravo à la direction de la Maison de la Culture ! Bienvenue aux personnes de tout niveau de mobilité, à partager de beaux moments de créations, d'arts et de spectacles !!

L.S. Bérard et G. Laverrière



- (1) Vue des deux portes de côté, entrée des artistes à gauche, et entrée des personnes handicapées à droite.
- (2) Gros plan sur la porte de droite.
- (3) Porte de droite ouverte, vue de la porte de l'ascenseur à l'intérieur.

**Si vous désirez obtenir des informations sur
les services offerts aux personnes
handicapées, vous pouvez communiquer avec :
l'Office des personnes handicapées du Québec
1 888 928-7430 (sans frais)
ou courriel : montérégie@ophq.gouv.qc.ca**

LES VALEURS POUR GUIDE

La DHE s'occupe de promotion et de défense de droits des personnes handicapées. Elle veille à ce que la culture leur soit accessible, et à ce que des politiques culturelles équitables soient adoptées. Dans cette démarche le mot "culture" est compris en son sens spécifique: il cerne les arts, la sculpture, la peinture, le théâtre, la musique, ..., la littérature.

Mais ce sens restreint du mot "culture" en cache un autre plus profond: la "culture de notre société". Comment définit-on une telle culture? Par les valeurs opérantes adoptées par les personnes qui constituent la population. Je pose ici la question suivante: quelles sont les valeurs qui vous animent face aux personnes handicapées que vous côtoyer? Quelle est votre culture en regard des personnes handicapées?

Pour répondre à ces questions, il faut cerner les valeurs profondes qui nous animent. Or, ces valeurs sont des notions abstraites, pas faciles à saisir. Elles s'incarnent toujours dans des personnes, des lieux, des événements, des actions. Et ce sont ces derniers éléments que nous percevons.

Les valeurs sont des notions nobles ou plus terre à terre; elles fondent nos actions et nous permettent de donner sens à notre vie. Ainsi, on avance vers un but, un accomplissement, la réalisation d'un rêve. Parmi ces valeurs possibles qui sont ou devraient être opérantes dans notre culture sociale, j'en nomme quelques-unes: la sérénité intérieure, l'amour, la compassion, l'honnêteté, l'égalité, l'équité, l'universalité, la paix.

Vous me direz peut-être que ces valeurs sont un idéal et qu'on ne les atteindra jamais. Cela ne nous empêche pas néanmoins de voir ces valeurs être opérantes en nous. Comment cela?

Avec la Dynamique des handicapés de l'Estrie inc.

Abonnez-vous à la lotomatique de Loto-Québec et encouragez notre oeuvre humanitaire. N'oubliez pas de mettre notre numéro d'organisme. Merci!

Informez-vous : 777-0270



DES VALEURS POUR GUIDE (SUITE)

Pour vous faire saisir ce fait, je compare ces valeurs à des étoiles dans le ciel, et je situe deux histoires qui évoquent une telle démarche.

Les trois rois mages ont trouvé leur chemin vers Jésus en suivant une étoile. Ils n'ont jamais atteint l'étoile; mais ils ont avancé sur le chemin terrestre vers le lieu où se trouvait l'enfant-Dieu, incarné dans un petit être, pauvre et fragile.

Christophe-Colomb croyait en un continent à l'est de l'Atlantique, les Indes. Il s'engagea sur la mer et navigua d'après les étoiles qu'il voyait au ciel la nuit. Avec un instrument fort simple, il fit une carte du ciel qui lui disait son chemin de retour. Il n'a jamais atteint les étoiles au ciel, ni les Indes sur la terre, mais il a découvert un nouveau continent L'Amérique. Sa découverte changea tant la culture européenne, que plusieurs siècles plus tard des masses d'Européens migrèrent vers l'Amérique, un rêve en tête.

Et vous, en quoi croyez-vous? Quelles sont vos valeurs? À quelle étoile vous accrochez-vous pour avancer sur votre chemin de vie? Si vous étiez une personne handicapée qui fait face à maints obstacles à surmonter dans sa vie personnelle et son environnement social, si vous étiez un proche d'une telle personne handicapée, ou si vous étiez une autorité sociale qui prend des décisions concernant ces personnes ou la population en général, à quelles valeurs adhérez-vous?

Le temps de Noël est un temps de pause justement pour vous demander quelle est votre étoile? Quelles sont ces valeurs opérantes dans votre vie? À quelle culture adhérez-vous? Est-ce une culture solidaire, inclusive et sans obstacle?

Luce S. Bérard



LES CONSTRUCTIONS JULES CHABOT INC.

**CONCEPTEUR DOMICILIAIRE UNIVERSEL
CONSTRUCTION NEUVE
RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL.**

#LICENCE 2541-5985-96

Tél.: (450) 372-1172
Fax: (450) 372-2824

Bien penser son environnement.

L'accessibilité, le confort, la sécurité, la mobilité
sont des facteurs importants, assurant
une qualité de vie pour chacun de nous.

*Allure design
Lyne Harnois
designer*



**LE GROUPE
DE COURTAGE
HERNARD & ASS. INC.**

CABINET EN ASSURANCE D'ORDONNANCES
LE CABINET DE SERVICES FINANCIERS

Tél.: (450) 378-3985 • 1 800 730-3985

Fax: (450) 378-2176

460, boul. Boivin
Granby (Québec) J2G 2L3

www.gcbsdassurances.com

PAROLES D'ÉTOILE

Après une longue et patiente écoute du ciel, moi fier sapin vert planté au haut d'une colline de l'Estrie, j'entendis une étoile émettre quelques bruits. Je les décoda. Le message était le suivant :

" je suis une étoile formée de résidus de nébuleuses, de gaz galactiques tourbillonnants, et de poussières interstellaires égarées laissées par des comètes défuntes. Je suis toute jeune dans la vie du monde cosmique, même si je suis déjà âgée de milliards d'années."

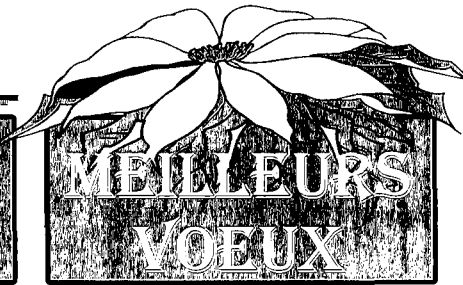
"J'ai le coeur vacant depuis un bon moment, voir depuis une éternité! Pour m'habiter et me réjouir, j'attends qu'un être humain quelque part dans l'univers lève le regard vers moi. Je ne suis qu'une faible lumière scintillante au fond du ciel obscur, déjà envahit d'une myriade d'étoiles plus brillantes que moi."

"Qui saura me voir ? Qui saura me prendre pour guide, et ainsi me valoriser ? Qui saura donner sens à mon existence ?" se dit l'étoile anonyme et oubliée.

Et soir après soir, le sapin vert poursuivait l'écoute de la litanie de l'étoile. Un bon soir de novembre, l'étoile dit : " J'ai reconnu au fond d'une jeune âme habitant sur la planète Terre un brin d'abandon, un manque de persévérance dans la lutte pour sa place dans la vie, et de la désolation. J'aimerais tant être éclairante pour cette âme. J'aimerais tant engendrer chez cet être, une volonté nouvelle, l'espoir d'un élan moral et spirituel d'une vie repensée."

Et l'étoile poursuivait : " L'être humain est un univers en soi ! Moi je suis perdue dans l'immensité, oubliée parmi tant d'autres étoiles. Je sais qu'il y a d'autres univers que le mien. Qui de vous être conscient, être de spiritualité, être d'humanité, saura entendre ma plainte et la comprendre ? Comme cela serait rafraîchissant à mon coeur de vous savoir à l'écoute !!! "

Le beau sapin vert, fier corps dressé face au vent glacial, sous le ciel d'une nuit froide de fin novembre, fut touché d'entendre pareille plainte et fut épris de compassion. Il savait que la fin de ses jours d'être vivant arriverait et qu'il serait bientôt coupé pour servir de sapin de Noël. Il pris alors l'initiative d'envoyer à l'étoile un message d'invitation.



Vol.: 15 (1) Supplément décembre 2004

NOËL, NOËL

Noël sera là,
Avec tous ses appareils,
Avec ses nombreux cadeaux,
Achetés en lieux commerciaux !

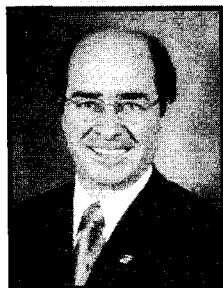
Noël sera là,
Avec son aube rosée
Ses silences du matin
Où tous sont endormis
Pour avoir tant fêté
Pour s'être amusés
Tard dans la nuit !

Noël sera là,
Pour qui en perte d'autonomie,
Plus de fête, plus que l'oubli!
Mettre en résidence affranchit,
Dégage de se faire du souci,
Cache une solitude inouïe.

Noël sera là,
Avec ses souhaits redits
De garder la famille unie.
Même à distance l'âme sourit
Quand l'autre encore se lie
Régulièrement à l'être affaibli.

Noël est là,
Pour vous, êtres chéris,
Auxquels nous, ont réfléchi
Et faisons notre devis
De vous soutenir en amis !

Luce S. Bérard
Présidente



Chers citoyens et citoyennes,

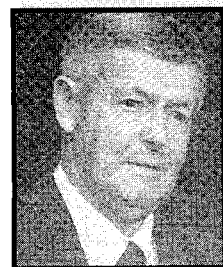
En cette période des fêtes, le conseil municipal de la Ville de Granby vous souhaite des célébrations de spiritualité, d'amour et de paix.

Qu'en cette nouvelles année nous puissions partager solidairement et sincèrement les espoirs qui unissent notre communauté.

À vous tous et toutes, meilleurs voeux de bonheur, de santé, et de prospérité !



Le Maire,
Guy Racine
Guy Racine

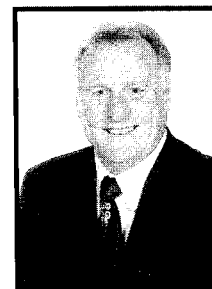


**LE MAIRE ET
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU
CANTON DE GRANBY**

Vous souhaite Joyeux Noël et
Une formidable année 2005

Louis Choinière

**Au temps des fêtes, accordez un répit
à une famille avec un membre handicapé.**

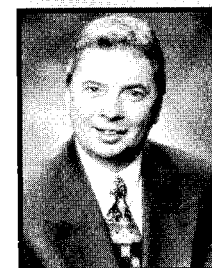


À l'occasion du temps des fêtes, rien n'est plus agréable que de festoyer avec ceux qu'on aime. Je vous souhaite beaucoup de bonheur et de sérénité pour la Nouvelle Année, ainsi que la réalisation des projets les plus chers.

Que cette période de réjouissance soit pour tous une occasion de partage dans la paix et l'espoir.

Joyeuse Fêtes.

Robert Vincent



En cette période de festivités, je profite du journal "Le Billet" pour vous souhaiter paix, amour et fraternité.

Que Noël apporte à vous et vos proches des joies en abondance, ainsi que du succès et du bonheur tout au long de l'année.

Bernard Brodeur

Bernard Brodeur
Député de Shefford

VOEUX DE LA DHE

**Les membres du C.A. de la
Dynamiques des Handicapés de l'Estrie inc.
expriment aux lecteurs du Billet leurs voeux
sincères pour un Joyeux Noël et Bonne Année 2005.**

Dynamique des handicapés de l'estrie
279, rue Principale, local 309, Granby, Qc J2G2W1
Téléphone : (450) 777-0270 / Télécopieur : (450) 777-6645

JEAN COUTU



Nouvelle place d'affaires

50, rue Denison est
Granby (Québec) J3G 4C6

Téléphone : (450) 372-6666

Télécopieur : (450) 33-7474

En face de la Vélogare et
du Pont de la rue Church

Pharmacien(nes) en poste :

Maxime D'Aoust Charest
(Pharmacien propriétaire)

Estelle Jodoin

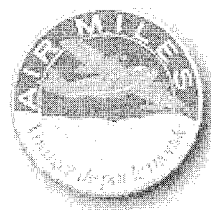
Sylvie Racicot

Marie-Ève Brodeur

SERVICES OFFERTS

- Médicaments prescrits ou en vente libre
- Location de prothèse & commandes spécifiques
- Cosmétique
- Parfumerie
- Matériel photographique
- Produits d'hygiène
- Produits d'utilité diverse

Édifice accessible, aux portes ouvrant électroniquement, aux allées vastes, avec stationnement handicapé, aire de confidentialité, et personnel courtois.



S ET DE SAPIN VERT

“Message à toi étoile plaintive : Pourquoi ne coifferais-tu pas la plus haute branche de mon tronc, de ta lumière timide mais scintillante ? Ainsi, je pourrais te permettre d'entrer dans une maison et de te faire voir des êtres humains trop occupés pour scruter le ciel ces jours-ci et te découvrir !”

L'étoile reçu le message et accepta. Elle vint se fixer au sommet du sapin vert en ses derniers instants de vie. Le hasard voulu que ce sapin soit acheté par une famille où vivait un enfant handicapé. L'enfant se résignait à son sort de ne pas pouvoir bouger avec autant de coordination que les jeunes en santé; il croyait ne pas pouvoir jouer avec les autres enfants et s'en abstenait. Cet enfant ne regardait jamais le ciel et ne savait rien des étoiles qui émettent des sons. Mais, en ces jours de décembre et d'attente de Noël, il fut émerveillé par le sapin vert décoré, mis au salon. Enfin, animé de joie, il réussit à voir l'étoile briller à son sommet. Il capta le message de l'étoile et ressentit une profonde chaleur en lui.

Ainsi, naquit, en ces jours de décembre, l'espoir qui rend la vie humaine plus douce à l'enfant handicapé. Ainsi dura l'instant d'une vie humaine l'attachement d'une étoile pour un être vivant, un souvenir si tendre qu'il se perpétue sans fin, cette belle émotion circule encore et encore dans l'univers quasi éternel.

Luce S. Bérard

BIEN DÉNEIGER LES TROTTOIRS

Plusieurs personnes handicapées anticipent l'hiver. Alors que l'été, elles peuvent circuler sur les trottoirs avec leur triporteur ou leur fauteuil roulant, l'hiver elles font face à des obstacles nouveaux : les accumulations de neige.

Mais, n'allez pas croire que cette neige est le seul fruit de Dame Nature avec ses abondants flocons tombés et le vent qui en fait des congères (des bancs de neige) ! Bien des humains contribuent aux obstacles qui se dressent pour les personnes handicapées et les personnes aveugles, qui tentent de circuler sur les trottoirs.

1. Les **déneigeurs à chenillette** des trottoirs créent des remblais de neige aux coins des rues, là où les trottoirs ont une pente douce pour faciliter l'accès aux chaises roulantes l'été. Ces remblais de plus se croisent entre eux, si bien que même les marcheurs réguliers doivent les enjamber pour passer vers la rue. Les aveugles sont égarés quand ils tâtent ces multipliés remblais pour identifier la direction de la rue. Nous demandons à la Ville de prescrire le complet nettoyage des coins de rue à ses déneigeurs à chenillette, et ce tôt après la tempête.

2. Certains **préposés au déneigement d'un bloc appartement** ou d'une **devanture de magasin**, sont très empressés propres pour leur bout de trottoir privé. Mais, il chassent la neige sur le trottoir public en pensant que la chenillette va repousser cette neige vers la rue afin que la souffleuse la ramasse. Or, si une personne handicapée en fauteuil roulant passe entre temps, elle s'embourbe. La Ville prescrit de ne pas jeter la neige dans la rue. Nous demandons de ne pas rendre les trottoirs plus étroits par observance de la première règle de la Ville.

3. Nous déplorons aussi le geste mesquin de la **Ville de Granby** de déneiger le trottoir que d'un côté de la rue. La personne handicapée qui réside du côté des trottoirs non déneigés et qui sort de chez elle, se voit forcée de prendre la rue réservée pourtant aux automobiles. Une personne assise en chaise roulante est souvent hors de vue pour l'automobiliste quand les bancs de neige sont les moins hauts.

4. Nous déplorons encore les **petits déneigeurs de cours privés** en camion ou en tracteur avec pèle avant, qui laissent des remblais de neige sur le trottoir, là où la chenillette a déjà passé. Pour la personne en chaise roulante, c'est autant d'obstacles à surmonter. La courtoisie s'impose; le déneigeur devrait enlever ces remblais et remettre à égalité le passage libre du trottoir.

BIEN DÉNEIGER LES TROTTOIRS (SUITE)

5. Dans les circonstances où tous les obstacles ici relatés s'ajoutent les uns aux autres, il n'est pas surprenant de voir circuler sur la voie publique telle une automobile, les chaises roulantes. La gadoue plutôt sale qui vole sur la chaise roulante et sur les vêtements des personnes handicapées n'a rien de bien plaisant. Un nettoyage de plus à faire au retour.

J'invite donc ici les déneigeurs de métier, les citoyens de la ville de tous âges, enfants ou bénévoles dévoués à la retraite, à s'appliquer à déneiger correctement. Penser aux aveugles et aux personnes à mobilité réduite, traduit la compassion de son cœur : un cadeau de Dieu aussi beau que la neige blanche qui tombe doucement ! Une part visible de notre humanité pour les autres !!

Luce S. Bérard

VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT VATL

Dans notre dernier journal Le Billet 14(4), nous avons fait paraître un article concernant la Vignette d'accompagnement qui se trouvait à la page 13. Les coordonnées pour avoir de plus amples renseignements sur la vignette sont les suivantes:

Nancy Whitney
Zone Loisir Montérégie inc.
1-450-773-6800, poste 444

Veuillez nous excuser de notre erreur dans le précédent Journal Le Billet, concernant le numéro de téléphone de Zone Loisir Montérégie inc.

Merci aux Chevaliers de Colomb, Conseil 1093,
pour leur dons généreux aux personnes en situation de
pauvreté rejointes dans les écoles à Noël, pour la remise de
paniers de Noël et par voie de divers organismes
humanitaires.

LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Nous entendons parler ces jours-ci du *Clostridium difficile*, une bactérie virulente qui cause des diarrhées mortelles en milieu hospitalier, alors que les patients affaiblis y séjournent pour se faire soigner d'une maladie autre.

L'épidémie qui sévit dans les hôpitaux du Québec en inquiète plus d'un. Les autorités responsables avouent que le contrôle de cette infection nosocomiale n'est pas facile. Il aurait eu environ 7000 cas d'infections au Québec en un an, et de ce nombre, le Dr Loo estime que près de 600 personnes en seraient mortes. Le Dr Couillard réduit ce nombre à seulement 109 morts.

La tâche des hôpitaux de revoir la salubrité de leurs procédures de soins et services s'impose. Les transferts de patients entre hôpitaux, la contiguïté des patients à l'urgence, et le passage des soignants d'un patient à l'autre sans se laver les mains, ou sans utiliser de nouveaux instruments stériles, favorise la propagation de la bactérie. Il faut briser la chaîne de transmission et désinfecter fréquemment les lieux.

Mesures individuelles:

Nous, comme simple patient ou visiteur d'un proche à l'hôpital, on se sent plutôt impuissant face à une telle épidémie. Il ne faut cependant pas paniquer ! Des mesures d'hygiène de base sont à notre portée:

1. Se laver les mains en les frottant des deux côtés avec du savon, et en se nettoyant les ongles, est indiqué, après chaque passage à la toilette, et avant chaque repas. Passer les mains sous l'eau courante pour rincer.
2. Bien s'alimenter et prendre des pro-biotiques si on se voit prescrire des antibiotiques est une mesure favorable additionnelle. La prescription d'antibiotique doit être limitée dit le Ministre Couillard.

Remerciements aux médias

La Dynamique des handicapés de l'Estrie remercie sincèrement les médias régionaux : La Voix de l'Est (Le Plus), la station du M-105, le Samedi-Express, le canal communautaire (Vox), l'Avenir de Brome pour avoir permis à notre association à but non lucratif de passer nos nombreux communiqués gratuitement depuis déjà douze ans. Nous sommes très reconnaissants envers vous de nous avoir fait connaître

LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (SUITE)

3. Nettoyer les toilettes avec de l'eau de javel.

4. En milieu hospitalier ou en maintien en domicile, le malade ou son proche peuvent vérifier à ce que l'intervenant se lave les mains avant de le toucher. Les gels ne sont pas efficaces pour les spores du *Clostridium difficile*.

5. Enfin, si un proche se voit hospitalisé pour cette cause, accepter l'isolement, mais ne pas abandonner le malade dans sa panique. Son lien social est part de sa qualité de vie. Nous lui donnons du courage de lutter par notre présence.

Approche collective:

Enfin, si vous êtes victime d'une telle infection, ou si vous avez perdu un proche ainsi, peut-être avez vous envie d'agir au niveau collectif. Me Jean-Pierre Ménard et une association de victimes de ces infections s'affairent actuellement à réclamer du gouvernement du Québec un Régime d'indemnisation sans égard à la faute, et la mise en place d'un Plan d'action national efficace pour prévenir les infections nosocomiales.

Bonne santé !

Luce S. Bérard et Geneviève Laverrière

NOTE:

Infirmière responsable de la salubrité au CSSSHY: Maryse Samson
Pour informations : appeler Info-santé 375-1442 ou le numéro de votre CLSC



Les communiqués gratuits

La station de radio FM de Granby et région, le M-105, offre la possibilité à tous les organismes à but non lucratif de profiter de temps d'antenne gratuit. L'agenda du M-105 est un service qui s'adresse aux organismes communautaires à but non lucratif et qui sera diffusé à la 59ième minute de l'heure, et ce, 7 jours/semaine. Donc, les organismes qui voudront faire connaître leurs activités pourront nous faire parvenir leurs communiqués au moins une semaine à l'avance à l'AGENDA M-105, au 135, rue Principale, bureau 35, Granby. J2G 2V1 ou par télécopieur, au 372-3105. (Tél.: 450-372-5105)

DES AIRES SANS FUMÉE

Quand vous pensez "personnes handicapées" peut-être vous restreignez-vous à pensez aux personnes en chaise roulante, ou avec une canne, ou une prothèse, ou encore aux personnes sourdes et/ou muettes et aux aveugles, ou à des personnes ayant une déficience intellectuelle. Vous viendrait-il à l'idée qu'une personne asthmatique est une personne handicapée ? Et bien, Oui !

La DHE se soucie de créer des environnements propices aux personnes ayant des problèmes respiratoires tout autant qu'elle réclame des adaptations structurelles pour les personnes à mobilité réduite. Sa position est historique: son président fondateur, le défunt Maurice Brousseau, était hautement asthmatique au point d'en être handicapé.

C'est donc avec un intérêt avoué que nous répondons comme groupe communautaire à la demande de la Direction de la Santé publique de **créer des aires sans fumée**. Une Loi sur le tabac existe au Québec depuis juin 1999; elle entra en vigueur en décembre 1999. Aux articles 3 à 12 de cette loi, on y note les lieux où il est interdit de fumer. Les établissements de santé, les lieux où se retrouvent des personnes mineures, les garderie, CPE, et à l'école sont complètement sans fumée.

Les collèges et universités; les aires publics d'immeubles comptant plus de 12 logements; les lieux d'hébergements touristiques; les salles de loisirs et de colloques, ainsi que les lieux de travail, sont listés dans cette loi comme lieux où il est interdit partiellement de fumer. On peut y fumer uniquement dans des aires fermées (fumoir), si la ventilation assure une pression d'air négative suffisante, pour ne pas voir la fumée de cigarette diffuser vers les aires non-fumeurs.

La Loi actuelle est plus tolérante pour les restaurants et bars, ainsi que pour les salles de danse: les aires où il est permis de fumer peuvent ne pas être totalement fermées.

Cette tolérance s'applique si l'entreprise comptent moins de 50 employés et/ou moins de 35 places de services. Sinon le fumoir ventilé s'impose.

Il est de la responsabilité de l'employeur, du gestionnaire propriétaire ou locataire ou de son représentant, d'appliquer ces mesures de la *Loi sur le tabac*. Établir une politique anti-tabac est indiquée.

DES AIRES SANS FUMÉE (SUITE)

Nous notons ici que le Ministre Couillard envisage réviser la *Loi sur le Tabac* pour y interdire complètement de fumer dans les bars et les restaurants. Une interdiction complète est de plus souhaitée par les travailleurs de la restauration, un lieu où des cancers dus à la fumée secondaire surviennent. L'inconvénient du fumoir fermé met mal à l'aise plusieurs personnes, le travailleur, les non-fumeurs d'un groupe mixte fumeur/non-fumeur sortant ensemble, et le fumeur lui-même (voir notre caricature).

Dans cette considération, et celle des inspecteurs régionaux aux tâches définies par la *Loi sur le tabac*, plusieurs tenanciers optent pour l'interdiction complète de fumer au restaurant. C'est un choix plus simple à gérer! Il est à noter qu'au Québec uniquement, 30% des adultes fument, et qu'avec le vieillissement de la population, l'acceptation des lieux sans droit de fumer est de plus en plus admise par la majorité.

Notons encore que 88% des cancers du poumons, 84% des maladies pulmonaires obstructives, 30% des maladies cardiovasculaires, et 30% des autres formes de cancers, sont associés au tabac.

Nous notons ici que nous sommes pas contre les personnes qui fument, mais contre le tabac et les aires enfumées. Le CLSC, par voie de son infirmière Josée Alix, offre des programmes variés d'assistance pour cesser de fumer.

Luce S. Bérard



Mieux vaut des aires totalement sans fumée à cette humiliation!

PRÉVENIR LES PERTES AUDITIVES DÈS LE JEUNE ÂGE

Plusieurs personnes, dont un nombre plus élevé de garçons que de filles, développent des problèmes auditifs en cours de vie. Les événements en cause dans cette forme de surdité ont parfois cours dès le jeune âge.

L'exposition à des bruits intenses même de façon passagère peut conduire à de telles pertes auditives. Le milieu de travail où un outillage bruyant retenti à cœur de journée est pénible pour l'ouïe. Pensez au bruit strident d'une scie ! Des protecteurs d'oreilles sont recommandés par la CSST. Les porte-t-on ?

Les bruits qui sévissent lors de concerts rock, lors de parties raves ou dans les discothèques sont aussi nocifs pour l'ouïe. Même le baladeur peut être nocif si le volume y est mis trop haut. Si une tierce personne entend la musique qu'écoute le porteur du baladeur, c'est que le son est trop fort pour l'oreille humaine.



- Ton baladeur va te rendre sourd !
- Parles plus fort, j'ai un baladeur sur les oreilles!



Pour commander:

(450) 372-1000 #26
ou sans frais :
(877) 372-1004 #26

Livraison gratuite à
votre domicile 2 fois
par semaine



NOS SERVICES:

- Examen visuel approfondi
- Lentilles cornéennes sur mesure
- Rééducation visuelle
- Laboratoire pour service rapide
- Vaste choix de montures

• Spécialistes pour assurer
un choix personnalisé des lunettes

76, rue Court

Granby, Qué. J2G 4Y5

(450) 372-1031

PRÉVENIR LES PERTES AUDITIVES DÈS LE JEUNE ÂGE (SUITE)

Un jeune adolescent avec un baladeur sur les oreilles, qui le porte pour ne pas entendre le bruit de la circulation automobile, ou qui le porte à la maison pour échapper à la conversation des autres personnes, ou au son de la télévision, en fait, entend les décibels de la musique plus ceux des autres bruits. Il est exposé à une telle intensité sonore, que cela est nocif pour l'oreille humaine. Il subira des pertes auditives à moyen terme.

Certaines cellules qui tapissent les structures de l'oreille interne et qui servent de capteur des fréquences sonores pour les transmettre au nerf optique, meurent. Le nerf auditif est alors désorienté et il transmet au cerveau des pulsions qui homologuent des sons, alors que ceux-ci n'existent pas dans la réalité externe de l'environnement humain. La personne entend alors des **acouphènes**. Elles perd de la qualité de vie. Pire, elle s'exaspère quand ces acouphènes sont intenses et persistants jours et nuits.

Une prudence dans le choix des instruments de musique et dans l'écoute de ses disques, cassettes et CD, est un premier geste de respect auditif à poser jeune pour trouver demain la vie belle au MAX !

Luce S. Bérard et G. Laverrière

IMPRIMERIE
CCR
PHOTOCOPIE

Photocopies - Polycopies
Impressions numériques
Travaux d'imprimerie
de tout genre

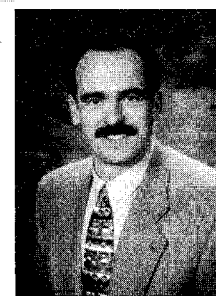
341, rue Racine
Granby (Québec) J2G 3B6
Tél.: (450) 375-2551
Fax: (450) 375-9988
imprimerie-ccr@qc.aira.com
Centre de copie rapide de Granby inc.

Tél.: (514) 372-6511

Robert Cabana d.d.
Denturologiste

PROTHÈSES DE PRÉCISION ET
SUR IMPLANTS
FABRICATION ET RÉPARATION
DE PROTHÈSES DENTAIRES

114, rue St-Charles Sud,
Granby, Qué. J2G 7A3



Jacques & Line Trudeau
Co-propriétaires

348, rue Principale
Granby, Qc J2G 2W6
T. 450.378.2874
F. 450.378.4884

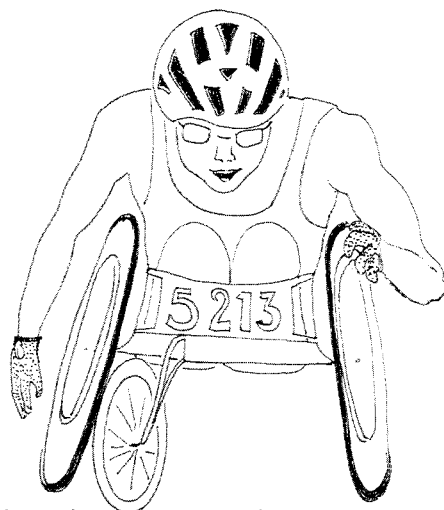
ÉQUITÉ DANS LE SPORT

Nous désirons féliciter Chantal Petitclerc qui gagna cinq médailles d'or aux Jeux paralympiques d'Athènes, aux 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m. Elle s'était préparée, bien équipée, bien alimentée, entraînée avec un excellent coach, et elle a cru aux objectifs qu'elle se fixa. Quelle détermination ! Quel succès !

À la journaliste qui la questionna, elle répondit que "dans la vie l'arrivée d'un handicap est toujours déconcertant; mais après, ça dépend ce que tu fais avec !"

André Beaudoin, un gars originaire de Cowansville qui gagna l'or au 100 et 200m à Athènes a eu aussi la même perception que Petitclerc. Fier de sa victoire, il ne réalise plus qu'il a un handicap.

Cette perception de ne pas avoir de handicap vient du fait que Petitclerc tout comme Beaudoin faisaient une épreuve adaptée à leur condition sur la piste de course d'Athènes. Devant les 20 marches d'un escalier, dans la vie régulière, ils ne pourraient pas plus y monter que mon voisin d'ici en chaise roulante qui lui ne le peut pas. Sur la piste de course ces athlètes sont dans leur bulle, où il n'a point de handicap. Ceci ne veut pas dire que dans la société québécoise il n'y a pas d'obstacles pour les personnes handicapées.



Nous, nous questionnons aussi sur l'équité dans le sport pour les personnes handicapées aux Jeux mêmes. La course en fauteuil roulant tel que pratiquée par les Vigier, Petitclerc et Beaudoin, est un sport de démonstration depuis 1984 aux Jeux Olympiques de Los Angeles. La direction des Jeux Olympique n'a pas encore pensé à les élever au titre de discipline olympique comme telle après 20 ans. L'équité n'est pas là ! Cela donnerait pourtant à la course en chaise roulante une meilleure couverture médiatique, et un soutien plus facile des athlètes par les commanditaires.

Pour l'instant, les personnes handicapées qui réussissent à se démarquer se débattent deux fois plus, pour un succès plus discret et moins médiatisé. Si la victoire personnelle d'un athlète transforme la personne handicapée, il ne reste pas moins que sa réalisation a peu d'impact sur la société qui reste enduite d'obstacles et de préjugés envers les personnes handicapées.

Équité dans le sport (suite)

Pas facile de se réaliser personnellement avec un handicap ! Encore moins d'avoir une reconnaissance sociale pleine et entière tel une personne bien portante qui réussit ! Le culte du corps jeune et parfait est si ancré dans notre culture sociale !!!! Ne devrions-nous pas plutôt avoir un culte pour l'âme qui s'est reconstruite moralement, qui a su surmonter l'épreuve avec du courage, pour réussir enfin avec classe ! Pas juste aux Olympiques, mais partout !

À l'Olympique morale du courage et de la détermination qui gagnerait ? Des personnes handicapées tel les Petitclerc et Beaudoin ou quelques bien-portants ? Est-on tous un olympien moralement dans l'épreuve ??

L. S. Bérard

Nouvelles des membres



François Cadieux à son atelier de travail. François distribue le journal Le Billet à Farnham.



Luce S. Bérard à la porte du Conseil législatif, avant de passer en Commission parlementaire le 23 septembre dernier.

DEVENEZ MEMBRES DE LA DHE

Je désire être membre de la DHE (Cocher une des trois cases)

Coût d'adhésion : 7,00\$ par année

- ☐ Je suis une personne handicapée
- ☐ Je suis une personne qui aide une personne handicapée
- ☐ Je suis une personne autre que ces 2 catégories mais qui désire soutenir l'organisme activement.

VOS COORDONNÉES

Nom: _____ Prénom: _____

Signature: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Téléphone: _____

Chèque joint au montant de: _____

DÉTACHEZ et POSTEZ
cette page

Dynamique des Handicapés de l'Estrée inc.
279, rue Principale, local 309
Granby (Québec)
J2G 2W1

HARNAIS SÉCURITAIRE POUR LE TRANSPORT DES FAUTEUILS ROULANTS

Êtes-vous confiné à vivre dans un logement ou une maison non adaptée, alors que vous êtes en fauteuil roulant ? Peut-être devez-vous avoir recours à quelqu'un pour vous transporter hors de votre logis.

Trois chercheurs québécois ont mis au point un dispositif en deux sections pour manutentionner les personnes en chaise roulante: Il s'agit d'un harnais que l'on installe à l'arrière du fauteuil et de poignées qui s'installent à l'avant. Deux personnes sont requises pour transporter avec sécurité et stabilité la personne handicapée assise dans un fauteuil.

Ce dispositif devrait éviter des maux de dos aux techniciens en transport adaptés, aux ambulanciers, pompiers, policiers qui évacuent des personnes handicapées et aux proches aidants ou bénévoles. Le dispositif est disponible à la maison André Viger.

Luce S. Bérard

Source: Prévention au travail 17(4) : page 20, automne 2004

PAPETERIE HAUTE-GRANBY
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU

DENIS LACHAPELLE
Co-propriétaire

163, rue Conie
Granby (Qc) Canada J2G 3Y5
Haut de la Place St-Jacques
Téléphone (450) 777-3337
Télécopieur (450) 777-3900

Maison André Viger

6700, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2S 2S2
Courriel: andre@andreviger.qc.ca
Téléphone : (514) 274-7560
Sans frais : 1 800 363-6703
Télécopieur : (514) 274-5593

CHAMBRE
DES
COMMUNES

ROBERT VINCENT

Député fédéral de Shefford

35 Dufferin, suite 304
Granby (QC) J2G 4W5
Tél: (450) 378-3221
Fax: (450) 378-3380



Député de Shefford

Hôtel du Parlement, bureau 1109
Québec (Québec) G1A 1A4
Tél: (418) 646-4022 Téléc: (418) 641-2689
350, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2W5
Tél: (450) 372-0150 Téléc: (450) 372-3040



DONNEZ EN DÉCEMBRE

DÉCEMBRE n'est pas que le dernier mois de l'année, le temps de faire une pause de l'école et du travail pour fêter entre amis ou en famille, jouer dehors et s'échanger des cadeaux !

DÉCEMBRE est le dernier mois de l'année pour faire un don de charité et en obtenir un déductible d'impôt valide pour l'année en cours, pour 2004. Le premier janvier 2005, il sera trop tard.

DÉCEMBRE est le mois pour donner à un organisme communautaire de notre région, dont les coordonnées sont vérifiables, la réputation établie, les actions tangibles. Ce don local que vous faites profite aux personnes d'ici. Le retour d'impôt que vous obtiendrez par votre déductible, revient aussi à vous, et donc à notre région.

DONNEZ EN DÉCEMBRE à un organisme communautaire, est un acte de générosité, et aussi une stratégie pour accroître collectivement notre pouvoir social et économique en notre région.

DONNEZ À LA DHE, un organisme à but non lucratif qui vous informe depuis 15 ans par voie de son journal Le Billet, un organisme qui voit à la promotion des droits des personnes handicapées, un organisme qui un jour peut-être fera la différence pour vous ou un de vos proches.

Luce S. Bérard, présidente de la DHE

- ☐ Je désire m'abonner au journal Le Billet: 12\$ par an.
(Journal gratuit pour les membres)
- ☐ Je désire faire un don à la DHE (reçu de charité émis pour les dons de plus de 10,00 \$).

DYNAMIQUE DES HANDICAPÉS DE L'ESTRIE INC.

279, RUE PRINCIPALE, LOCAL 309

GRANBY, QUÉBEC J2G 2W1

TÉL.: (450) 777-0270